



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

Bureau des élections et des associations

Arras, le **19 FEV. 2026**

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LA LISTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE  
DU JURY D ASSISES POUR L'ANNÉE 2027**

**VU** le Code de Procédure Pénale, notamment le chapitre III du titre I du livre II ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 02 décembre 2025 portant nomination de Monsieur François-Xavier Lauch, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

**VU** le décret du 9 mai 2023 portant nomination de Monsieur Christophe Marx, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

**VU** le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025, paru au Journal officiel n° 0304 du 128 décembre 2025, authentifiant les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Christophe Marx, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**SUR** la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais

**Arrête**

**Article 1er** : La liste départementale annuelle du jury d'assises pour l'année 2027 comportera 1105 jurés, qui seront répartis par commune ou communes regroupées sur la base d'un juré pour 1300 habitants, conformément au tableau annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et mesdames et messieurs les maires du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Christophe MARX